

SERVICE PUBLIC - ROLE DES ASSOCIATIONS

La mise en oeuvre de tout ce qui relève du secteur éducatif et médico-social constitue une obligation nationale. Ce service public doit être assuré en priorité par des structures, des services et des établissements publics.

L'A.N.C.E. fidèle à son Manifeste recommande aux associations de transformer leurs établissements et services en structures publiques largement autonomes selon des modalités à préciser, modalités se situant dans le prolongement des dispositions prévues par la loi du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

En parallèle, le fait associatif doit se développer. L'A.N.C.E. croit au rôle du secteur associatif qui lui paraît être et pouvoir rester une force de propositions, d'innovations, de recherche et d'animation, voire d'expression des minorités. C'est une modalité de réflexion et d'action dont la richesse n'échappe pas aux membres de l'A.N.C.E.- Il leur semble qu'au delà de l'opposition, souvent stérile "privé-public" une voie existe, accessible maintenant et permettant, dans le cadre associatif, des échanges permanents entre les pouvoirs publics, les professionnels et les usagers. Il faut donner un statut spécifique aux associations assurant un rôle social ou culturel. L'A.N.C.E., à la lumière de son expérience et de ses multiples implications, est prête à participer à la définition de ce statut. Dans toute structure, le contrôle effectué par les représentants des services publics est nécessaire pour garantir une équitable satisfaction des besoins ainsi qu'une exécution efficace et économe des actions entreprises.

*
* *

L'A.N.C.E. demande en outre que des dispositions soient prises pour que les fonds publics ou para-publics soient réservés aux seuls établissements publics et privés à but non lucratif accueillant des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté.

10.11.81